

Appel d'un jugement du juge des affaires familiales

Par **dafulus**, le **10/12/2007** à **20:33**

Je viens de passer devant le JAF suite à une requête de mon ex mari concernant les droits d'hébergement et de visite de mon fils.

Droit d'hébergement que je lui refuse du fait de la que mon ex mari ne lui donne pas son traitement médicale. (mon fils souffre d'une psychose).

Suite à l'audience la juge est prête à lui redonner son droit d'hébergement, justifiant que la non prise du médicament était moins importante que le fait de voir son père.

Le jugement a été mis en délibéré au 21 décembre.

Si je fais appel de ce jugement, celui-ci sera-t-il suspendu dans l'attente d'une nouvelle audience?

Est-ce que ce sera le même juge qui instruira l'affaire?

D'avance merci.

Par **amphitryon**, le **10/12/2007** à **21:14**

Une question me vient après avoir lu votre question:

Vous êtes apparemment dans une requête modificative après divorce, ce qui signifie que le divorce a déjà été prononcé depuis plusieurs mois ou années et que le droit d'hébergement n'avait pas été attribué concernant votre fils à votre ex-mari? est-ce bien ça?

Si tel est le cas et que vous n'êtes pas d'accord avec la décision du JAF, vous avez la possibilité de faire appel dans un délai d'un mois à compter de la signification qui vous sera faite par huissier de Justice (c'est-à-dire que l'huissier viendra chez vous pour que vous ayez officiellement la décision et que le délai d'appel court à compter de ce jour et non à compter du jour du délibéré).

Toutefois concernant le droit d'hébergement (tout comme la pension alimentaire) l'exécution provisoire est de plein droit c'est-à-dire que la décision s'applique immédiatement et que ses effets ne sont pas suspensifs en cas d'appel. Vous serez donc dans l'obligation d'honorer ce droit de visite sinon vous vous placerez dans une position délicate et pourrez être poursuivie devant le tribunal correctionnel en cas de plainte de votre ex-mari pour non présentation

d'enfant.

J'espère avoir répondu à votre question...

Par **Stéphanie_C**, le **10/12/2007** à **22:01**

Je précise en premier lieu :

[quote:o7hzovzv]Section III : Les autres procédures relevant de la compétence du juge aux affaires familiales

Article 1142

Lorsqu'il a été saisi par requête, le juge peut décider, soit d'office, soit à la demande d'une partie, que le [b:o7hzovzv]jugement sera notifié par le greffe par lettre recommandée avec demande d'avis de réception[/b:o7hzovzv].[/quote:o7hzovzv]

Donc attention, le délai de recours court à compter de la réception de la lettre recommandée notifiant la décision (s'il s'avère que c'est le cas, ce qui le sera sûrement en pratique pour des raisons évidentes de finances publiques).

Ensuite :

[quote:o7hzovzv] Sous-titre II : Les voies ordinaires de recours

Article 538

Le délai de recours par une voie ordinaire est [b:o7hzovzv]d'un mois en matière contentieuse ; il est de quinze jours en matière gracieuse[/b:o7hzovzv].

Article 539

[b:o7hzovzv]Le délai de recours par une voie ordinaire suspend l'exécution du jugement. Le recours exercé dans le délai est également suspensif[/b:o7hzovzv][[/quote:o7hzovzv]

Et enfin il ne s'agira pas du JAF puisque l'appel est examiné par la Cour :

[quote:o7hzovzv]Article 542

L'appel tend à faire [b:o7hzovzv]réformer ou annuler par la cour d'appel[/b:o7hzovzv] un jugement rendu par une juridiction du premier degré.[/quote:o7hzovzv]

Par **amphitrion**, le **10/12/2007** à **23:29**

[quote="Stéphanie_C":2by8zzvs]Je précise en premier lieu :

[quote:2by8zzvs] Donc attention, le délai de recours court à compter de la réception de la lettre recommandée notifiant la décision (s'il s'avère que c'est le cas, ce qui le sera sûrement en pratique pour des raisons évidentes de finances publiques).[/quote:2by8zzvs][[/quote:2by8zzvs]

En pratique et dans ce genre de procédure, le greffe convoque le défendeur par lettre recommandée pour que le principe du contradictoire soit respecté mais laisse à la partie qui en a l'intérêt le soin de faire signifier par huissier de justice la décision (c'est dans la grande majorité des cas ce qui se passe) et donc le délai de recours partira donc bien de la date de la signification par huissier du jugement.

concernant l'exécution de la décision liée notamment au droit de visite et d'hébergement, elle est de plein droit et n'a pas d'effet suspensif en cas d'appel.

"sont exécutoires de droit à titre provisoire toutes les décisions qui, telle la disposition du jugement de divorce, statuent sur la garde de l'enfant et sur ses conséquences " (Cass.soc. 16 janvier 1985)

Enfin concernant l'appel éventuel de la décision du JAF, il sera bien évidemment examiné par la Cour d'appel (ex: si Jugement du JAF à Nanterre, cour d'appel compétente Versailles).

Par **nounii01**, le **21/07/2012 à 03:30**

bonsoir, je sais que le sujet date d'assez longtemps, mais j'ai une question très importante et je ne suis pas arrivé à trouver la réponse sur le net.

alors voici l'histoire : mon homme s'est fait retirer l'autorité parentale de sa fille "déchu" et ensuite c'est fait suspendre son droit de visite et d'hébergement.

je précise que sa fille a 3 ans et qu'elle ne l'a jamais vraiment connu, on aller lav oir quelque fois mais pas plus de deux heures car la mère n'était pas d'accord et ducoup comme c'était à 3heures de route mon homme a préféré laisser la petite sans pour autant l'oublier

"appel,demande de nouvelle photo..." mais son ex elle a menti au JAF et a eu raison de tout sa ... car vu que mon homme bosse il na pas pu se rendre a sa convocation et je pense que cela a jouer en faveur de son ex.

enfin bref ma question est combien de temps sa met pour que la suspension s'arrete ?

et aussi je voudrait savoir s'il y avait un recours sur le fait que son ex ne veulent pas donner sa nouvelle adresse et quelle linsulte quand il demande des nouvelles de sa fille pareil pour des photos elle ne veut plus rien dire .. ya til un moyen de recuperer son adresse ?

merci d'avance pour vos réponses

Par **Camille**, le **21/07/2012 à 08:25**

Bonjour,

[citation]j'ai une question très importante et je ne suis pas arrivé à trouver la réponse sur le net. [/citation]

Ben, c'est bizarre, ça. On a eu pratiquement la même question il n'y a pas plus de trois jours : <http://www.juristudiant.com/forum/puissance-paternelle-t16928.html>

Dans votre cas...

[citation]combien de temps sa met pour que la suspension s'arrete ?[/citation]

Même genre de réponse. La meilleure solution aurait été de poser ces questions à l'avocat(e) qui s'est occupé(e) de l'affaire, donc de la recontacter puisqu'il/elle est le/la seul(e) à bien connaître le dossier.

[citation] je voudrait savoir s'il y avait un recours sur le fait que son ex ne veulent pas donner sa nouvelle adresse et quelle l'insulte quand il demande des nouvelles de sa fille pareil pour des photos elle ne veut plus rien dire .. ya til un moyen de recuperer son adresse ?[/citation]
Aucun. Déchu de l'autorité parentale et droit de visite et d'hébergement suspendus, décisions qui se prennent rarement à la légère par un/une juge, l'ex-conjoint n'a - en principe - plus aucun contact à avoir ni avec son ex-épouse ni avec son enfant.

C'est d'ailleurs, dans ce genre de cas, souvent clairement spécifié dans le jugement.

[citation]mais son ex elle a menti au JAF et a eu raison de tout sa ... car vu que mon homme bosse il na pas pu se rendre a sa convocation et je pense que cela a jouer en faveur de son ex.[/citation]

Et l'avocat(e), dans tout ça ? [smile17]

Par **nounii01**, le **21/07/2012** à **17:05**

oki merci pour les réponses mon homme na pas pris davocat car nous navons pas les moyens et laide ne nous est pas accorder.

oui mais le droit de visite n'est que suspendu et il verse une pension alimentaire donc ya peut être moyen de faire quelque chose non ?

Par **Camille**, le **21/07/2012** à **21:16**

Bonjour,

[citation]mon homme na pas pris davocat

[/citation]

Bizarre, il me semblait que c'était obligatoire et...

[citation]car nous navons pas les moyens et laide ne nous est pas accorder.

[/citation]

en principe, pas de moyen = aide juridictionnelle de droit.

[citation]oui mais le droit de visite n'est que suspendu et il verse une pension alimentaire donc ya peut être moyen de faire quelque chose non ?

[/citation]

Oui, mais la suspension a dû être motivée. Tant que le motif n'a pas disparu... (lié, je suppose, aux mêmes motifs de la déchéance de l'autorité parentale).

Le versement de la pension alimentaire n'a rien à voir. Les obligations subsistent même si les droits sont suspendus par le/la juge.

Vous avez toujours la possibilité de saisir le juge à nouveau, mais sans avocat pour examiner votre dossier et sans bonnes raisons de le saisir à nouveau, la durée écoulée n'étant pas suffisante à elle seule, peu de chances d'aboutir...

Par **nounii01**, le **22/07/2012** à **04:22**

ben elle a dit enfaite en clair que comme mon homme n'allait jamais voir la petite et qu'il na pas payer de pension et qu'il ne prenait pas de nouvelle et ben elle a demander sa mais en

plus elle avait demandé une suppression carrément.
pis elle a menti sur des faits comme quoi elle a dû se procurer notre adresse par ces propres moyens, alors que je lui ai donné "preuve par message" pis elle a pas dit comme quoi mon homme entre temps avait repris contact et l'appeler pour prendre des nouvelles et lui parler "à sa fille" j'ai beaucoup de preuve ...
elle a envoyé sa requête au mois de janvier 2012 on va dire et on a repris contact au mois de novembre 2011 ... et dans sa requête elle a bien précisé comme quoi elle n'avait plus aucun contact du tout MENSONGEERRE !!!!!!!!
je suis désolé mais je pense pas que droit de visite et autorité parentale et un lien ...
car en aucun cas un juge priverait un enfant de son père .

Par **nounii01**, le **22/07/2012 à 04:26**

de plus il y a une grande différence entre ma question et celle que vous m'avez fait voir ...
mon homme n'a jamais maltraité et mis en danger sa fille bien au contraire il ne veut que son bien
car son ex c'est mis avec un drogué et sa linquète beaucoup... vu qu'il n'a pas d'adresse il a son ancienne adresse; mais on pense qu'elle a déménagé avec son drogué et du coup elle ne veut pas nous la donner
ya un moyen de pouvoir la récupérer ?

Par **Camille**, le **22/07/2012 à 10:55**

Bonjour,

[citation]je pense pas que droit de visite et autorité parentale et un lien ...
il y a une grande différence entre ma question et celle que vous m'avez fait voir ...
[/citation]

Vous avez le droit de croire ce que vous voulez, ce n'est pas moi qu'il faut convaincre mais un juge. À qui vous allez demander de prendre une décision différente de sa propre décision ou de celle d'un collègue. Il ne le fera donc qu'avec de bonnes raisons en main et qui constitueront, pour lui, un "fait nouveau" par rapport à la décision précédente.
Je le répète, malgré tout ce que vous écrivez, le premier juge n'a pas pris ce genre de décisions à la légère et sur les seules déclarations de l'ex-conjointe.

[citation]car en aucun cas un juge priverait un enfant de son père .[/citation]
Des cas comme ça, un JAF en voit passer probablement tous les jours.

[citation]ya un moyen de pouvoir la récupérer ?[/citation]
Je crois vous avoir déjà répondu.

Au fait, sans adresse de la bénéficiaire, comment la pension alimentaire est-elle versée ?

Pour le reste aussi d'ailleurs : voyez un avocat. Commencez par les consultations gratuites organisées au niveau des mairies, des préfectures ou des maisons de la justice et du droit.
Ou éventuellement une association de défense.

Par **nounii01**, le **22/07/2012** à **18:02**

bonjour, oki ben je pense qu'il l'a déchu par rapport à la pension qu'il n'a pas versé durant 6 mois et car il n'a pas donné de nouvelle pendant un certain moment "abandon de famille" je pense.

pour la pension elle a fait appel à un huissier et du coup l'employeur de mon homme lui verse directement sur son compte

Par **Camille**, le **22/07/2012** à **20:31**

Bonsoir,

[citation]"abandon de famille" je pense.

[/citation]

Vous pensez, mais en fait vous n'en savez rien.

En principe, "abandon de famille", ça ne se décrète pas comme ça, dans le bureau calme et feutré d'un JAF, mais au tribunal correctionnel : articles 227-3 du code pénal. Donc, votre "homme" aurait dû en avoir entendu causer...

[citation]je pense qu'il l'a déchu par rapport à la pension qu'il n'a pas versé durant 6 mois et car il n'a pas donné de nouvelle pendant un certain moment

[/citation]

Bis repetita...

Il ne suffit pas de le penser mais d'en être certain(e), à la lecture du jugement devant les yeux donc. Et un juge ne décide pas comme ça. Sauf, éventuellement, si votre "homme" n'a jamais répondu à aucune des convocations en justice.

Si on ne connaît pas le ou les motifs exacts de cette ou ces décision(s) et les conditions qui vont avec, ainsi que le (vrai) contexte, autant discuter du sexe des anges.

Votre "homme" a certainement été notifié du ou des jugements le concernant. Il doit donc bien savoir ce qui est écrit dessus.

[citation]pour la pension elle a fait appel à un huissier et du coup l'employeur de mon homme lui verse directement sur son compte

[/citation]

Si je comprends bien, ce n'est pas spontanément que votre "homme" a décidé de reprendre les versements, mais contraint et forcé...

[smile31]

Je confirme qu'un avocat sera nécessaire, ne serait-ce que pour faire un point complet sur la situation telle qu'elle se présente.

[smile17]

Par **nounii01**, le **22/07/2012** à **23:01**

nous sommes allés voir un avocat GRATUITEMENT et il nous a dit que vu comme ça se présentait c'était vu comme un abandon de famille

je viens demander conseil et non me faire remballer donc voilà.

j'ai l'impression que vous ne compreniez pas trop mais bon.
mon conjoint a eu la convocation mais ne s'est pas rendu car il TRAVAIL ensuite il a eu le papier du jugement et dessus c'est marqué comme quoi "l'autorité exclusive et accorder à la mère et que le droit de visite ... est suspendue" car il ne se préoccupe pas de sa fille.. voilà tout

pis pour la pension alimentaire vu tout ce qu'elle a fait pour séparer la petite de mon mari ben je pense qu'elle peut se débrouiller toute seule ... car je suis désolé mais elle a fait tout sa pour lui faire du mal .. donc nous ne voyons pas pourquoi on donnerait de l'argent alors que nous même en avons beaucoup plus besoin.
enfin bref

Par **Camille**, le **23/07/2012** à **09:53**

Bonjour,

[citation]je viens demander conseil et non me faire remballer donc voilà. [/citation]

Je vous ai donné les conseils qu'un forum d'étudiants m'autorise à donner pour ne pas tomber dans une consultation gratuite, en fonction de ma propre expérience, et je n'ai pas cherché à vous "faire remballer", donc voilà.

A quoi vous servirait de vous donner de faux espoirs ou de minimiser les difficultés ?

[citation]j'ai l'impression que vous ne compreniez pas trop mais bon. [/citation]

Si, j'ai très bien compris la situation. Sur la base du peu d'informations réelles et précises que vous apportez.

[citation]mon conjoint a eu la convocation mais ne s'est pas rendu car il TRAVAIL ... [/citation]
Et alors ? Votre conjoint pense que c'est perçu par un juge comme un motif suffisant pour ne pas se rendre à une convocation ?

[citation]pis pour la pension alimentaire vu tout ce qu'elle a fait pour séparer la petite de mon mari ben je pense qu'elle peut se débrouiller toute seule ... car je suis désolé mais elle a fait tout sa pour lui faire du mal .. donc nous ne voyons pas pourquoi on donnerait de l'argent alors que nous même en avons beaucoup plus besoin. [/citation]

Oui, mais une fois de plus, pensez-vous qu'un juge va être d'accord avec votre raisonnement ? D'autant que vous confondez autour et alentour, prestation compensatoire destinée à l'ex-épouse et pension alimentaire destinée à l'enfant.

[citation]il nous a dit que vu comme sa se présenter c'était vu comme un abandon de famille ...

car il ne se préoccupe pas de sa fille..

[/citation]

Il n'est pas impossible que le juge de l'époque ait un peu outrepassé ses pouvoirs mais peu importe. Aujourd'hui, pour qu'un juge revienne sur la précédente décision, passée maintenant en force jugée, votre conjoint devra faire la démonstration que ce n'est plus le cas.

Pour le moment, vous ne donnez pas beaucoup d'arguments qui vont dans ce sens, sauf de vagues accusations contre son ex-conjointe.

[citation]nous sommes aller voir un avocat GRATUITEMENT [/citation]

Alors, que vous a-t-il dit d'autre ? Que vous aviez des chances d'avoir gain de cause ou vous

a-t-il, lui aussi, cherché à vous "faire remballer" ?
[smile17]

[citation]enfin bref[/citation]
Comme vous dites. [smile25]

Par **nounii01**, le **23/07/2012 à 14:31**

non je parle bien de pension alimentaire notre avocat nous a dit que le jugement aller surement etre pris sur un abandon de famille et qu'il fallait faire appel et que tout irait bien. mais si on fait appel ils vont trouver son adresse ? car enfaite nous voulons tenter quelque chose au tribunal donc si on a pas son adresse on sest pas comment on va faire. nous avons toutes les preuves necessaires pour prouver cela donc cest pas un soucis pour sa.

pis pour la convocation, on a besoin de cette argent donc il peut passer a coter dune journée de travail :(

lavocat nous a dit quon a des chances donc voila
merci quand meme de vos réponses

Par **Raje**, le **27/01/2013 à 03:46**

J'ai lu l'histoire de votre homme et je pense qu'il y a moyen de modifier cette décision s'il n'y a pas de trucs tordus du père sur l'enfant ou si le père n'est pas tordu simplement.

J'ai eu l'exemple d'un voleur de gosses qui a violé cinq de ses neveux et qui a eu l'autorité parentale avec obligation pour la mère de les emmener au parloir de la prison pour aller voir ce pointeur.

L'avocat que vous avez rencontré a t il suivi votre dossier?

Ou en êtes vous?

Par **KalinaMyriam**, le **25/03/2015 à 15:43**

Je suis juif de pere et mere avec des problemes politiques depuis 15 ans en Belgique. Je me bat officiellement pour les droits des macedonniens de Macedoine de Pirine qui restent dans de plaine de non droit sous les bulgares. Je nai jamais connue rien de juif qui ont etait percecutes et chasses de Macedoine de Pirine par ce pouvoir , toutes traces des juifs sont supprimes.

Mes droits de belge sont toujours avec des problemes expres produits, dont en 2013 je nai pas eu carte didentite ni de droit de vie pour moi et mon enfant. Des multiples problemes/dont

des tortures policiers;renfermemants,torturee,menotees,humilie,faux rapports, et fausses accusations produits en permanences expres par un pouvoir qui commence en Office des Etrangers.

Des problemes qui se transmettent sur mon enfant sans defense juridique correcte et des avocats impliquees.

J'ai changee plusieurs avocats sans jamais avoir eu un recours pour pouvoir recuperer mon enfant belge qui a l'age de 10 ans. Depuis le 12.11.2012 par de faux et des tortures au niveau de la police,justice,avocats impliquees ,jamais de defense ni de recours possible apres plusieurs avocats changes.Il n'y a jamais eu des problemes entre moi et mon enfant .Il n'y a aucune accusation motivee. Les faux dossiers-rapports policiers qui ont commencees depuis 2009 et le faux de la part de la justice et institutions de la jeunesse ne me sont jamais etait parvenues. De plus je suis avec des fausses accusations et tortures sans motives par des psychiatres qui impliquent de faux au niveau de juge de paix sans respect a la decision de Procureur de Roi. Je n'ai jamais eu des problemes de percevoir la realitee differamment alors que j'ai du subir des picures en rajoutant probleme d'agressivite ce qui n'est jamais etait vrai et est entierement conteste.

Mes droits , et les droits pour mon enfant restent impossibles.

Le droit au recours non plus.

Le dossier manque d'accusations motives et est entierement defendue.

Actuellement on n'a aucun droit au contacte ni telephonique,ni ecrit alors quelle vient de confirmee par ecrit pour le juge;que tout ce passe tres bien et il n'y a jamais eu des problemes. Je dispose de document officielle de plaine droit parentale et elle est toujours inscrite sur mon adresse .Il n'y a jamais eu de decision de placement avec une confirmation de juge.En sachant que tout a commence par la police qui est venue a la maison 6 policiers brutalement sans aucune raison qui se promenaient dans notre appartement en toute perversion. Mon enfant etait absent de l'ecole pour 3-4 jours avec des certificats de medecins.Jamais absent ou en retard-toujours des bonnes notes.

Je viens de recevoir deux faux documents sans question de nom de juge ni de decision ...

Dernier avocat payant n'a pas depose le recours alors qu'il a promis depuis des mois.Et il vient de refuser la defense en cherchant des fausses motivations.